



du 15 au 18 janvier 2020 Palexpo - Genève

Programme et règlement de la manifestation

1. Horaire des arrivées et des départs du bétail

Lundi	13 janvier	20h00 - 06h00	Arrivée des bêtes
Mardi	14 janvier	10h00 - 16h00	Arrivée des bêtes sur demande d'autorisation
Mercredi	15 janvier	14h00	Début du showmanship
Jeudi	16 janvier	10h00 - 11h30	Génisses : Simmental-SwissFleckvieh- Montbéliarde-Brune Originale
		11h30 - 12h00	Sélection championnes génisses SI-SF-MO-OB
		12h00 - 14h00	Vaches : Montbéliarde et Simmental
		14h00 - 17h00	Vaches : Swiss Fleckvieh et Brune originale
		19h30 - 22h00	Jersey
Vendredi	17 janvier	10h00 - 15h00	Brown Swiss
		15h00 - 18h00	Red-Holstein, génisses
		19h00 - 22h00	Red-Holstein, vaches
Samedi	18 janvier	09h00 - 12h30	Holstein, génisses
		13h00	Holstein, vaches suivi du championnat jeunes
		17h00	Holstein, vaches
Dimanche	19 janvier	dès 6h00	Départ des bêtes

AUCUN DEPART N'EST AUTORISE AVANT DIMANCHE

2. Conditions d'admission

- Les concours sont organisés ainsi : Montbéliarde – Simmental – SF – OB – Holstein – Jersey – BS.
Pour ces concours, les bêtes doivent être affiliées à leur fédération respective nationale ou internationale.
- Concours Red Holstein : défilent uniquement des animaux de couleur rouge et affiliés à leur fédération respective nationale ou internationale.

3. Conditions des animaux présentés

Tous les animaux doivent être :

- accompagnés d'un **document d'accompagnement** valable.
Tous les points doivent être remplis.
Le point 5 doit être rempli y compris absence ou présence de traitements avec des médicaments.
- Toutes les bêtes d'une exploitation suisse doivent avoir deux marques auriculaires. En cas de perte, la marque auriculaire est à remplacer immédiatement.



4. Conditions sanitaires

ATTENTION : SELON LA REGLEMENTATION INTERNATIONALE, PLUS AUCUNE PRISE DE SANG NE SERA EFFECTUEE SUR L'EXPO POUR CEUX QUI AURONT OUBLIE ! LES BETES SERONT REFUSEES.

- a. 1. Les animaux devront être accompagnés d'une attestation du laboratoire certifiant qu'ils ont subi un examen sérologique négatif à l'égard de l'IBR/IPV dans les 30 jours précédents le début de l'exposition, donc prise de sang LE 15 DECEMBRE 2019 au plus tôt.
2. Les animaux devront être accompagnés d'une attestation du laboratoire certifiant qu'ils ont subi un examen virologique à l'égard du BVD dans les 30 jours précédents le début de l'exposition, donc prise de sang LE 15 DECEMBRE 2019 au plus tôt.
3. L'**extrait *détails de l'exploitation*** dans la BDTA (où se trouve le statut BVD de l'exploitation) devra être présenté, il devra être daté de **MOINS DE 2 JOURS.**
- b. **Le déchargement des animaux ne sera autorisé que lorsque TOUS les documents de TOUS les animaux dans le véhicule auront été contrôlés. Les documents doivent donc être en possession du chauffeur du véhicule de transport.**
- c. Les animaux doivent être exempts de darts.
- d. Une permanence vétérinaire est assurée par SWISS EXPO.
- e. Attention : le numéro d'identification de la bête doit être complet. (format à 12 chiffres) :
article 3 lettre a et b
article 4 lettre a.
- f. Tous les traitements effectués durant la manifestation devront être consignés dans un journal des traitements mis à disposition à l'information de la manifestation. Au départ des animaux le dimanche. le détenteur devra contresigner le document d'accompagnement établi par l'organisateur de la manifestation en ce qui concerne l'absence ou la présence de traitement avec des médicaments. Le comité d'organisation de la SWISS EXPO décline toutes responsabilités.

5. Affouragement

- a. Chaque éleveur est responsable d'affourager ses animaux. Foin et regain de séchoir seront vendus sur place.
- b. Les écuries sont équipées d'abreuvoirs.

6. Traite

- a. Une installation de traite sera à disposition.
- b. Les éleveurs sont responsables de la traite de leurs animaux.

7. Antibiotiques:

- a. Toute vache traitée aux antibiotiques doit être traitée à l'emplacement prévu à cet effet.
- b. Un contrôle systématique par sondage sera effectué tout au long de la manifestation.

8. Transport et stabulation

- a. Le transport des animaux sera conforme aux exigences de la législation sur la protection des animaux.
- b. Vous vous conformerez aux instructions mises en place pour le parage des véhicules. Les contrevenants supporteront les frais de remise en état.



- c. Le déchargement des bêtes doit s'effectuer uniquement sur l'espace prévu et signalé à cet effet.
- d. Les animaux seront attachés par exposant.
- e. Chaque éleveur fournira sa pancarte personnelle, neutre de publicité, pour suspendre au-dessus de ses animaux.
- f. La propreté des stands reste la responsabilité de chaque éleveur. (Votre carte de visite!)

9. **Clippage**

Chaque éleveur en est responsable.

10. **Tenue**

De préférence, pantalon blanc et chemise blanche (pantalon noir accepté - jeans non autorisé !).

11. **Finance et prise en compte de l'inscription**

- a. La finance d'inscription par bête est de Fr. 150.- pour la première, Fr. 120.- pour les suivantes.
- b. L'inscription vous sera confirmée par l'envoi de codes vous permettant d'inscrire vos bêtes sur internet. La facture vous parviendra courant décembre, elle devra être réglée avant le début de l'exposition.

12. **Assurance**

- a. SWISS EXPO ne prend aucune responsabilité concernant les accidents, maladies, vols, etc., pouvant atteindre les propriétaires, les éleveurs et les bêtes pendant le voyage ou durant l'exposition.
- b. Elle ne prend également aucune responsabilité envers le public, outre les responsabilités légales.

13. **Divers**

a. **Capacité d'attaches**

Les inscriptions des animaux sont prises en considération dans l'ordre de leur arrivée. En cas de dépassement de la capacité d'attaches par les inscriptions, cet ordre sera déterminant pour l'acceptation. La date du timbre postal du paiement de la finance d'inscription fait foi.

b. **Obligations et responsabilités des éleveurs**

Les éleveurs sont tenus de collaborer au maintien de l'ordre dans l'exposition et de se conformer en toutes choses aux directives officielles. Les exposants sont responsables des dégâts commis par eux-mêmes ou par leurs employés.

c. **Règlement de la CTEBS**

Avec l'inscription, l'éleveur s'engage à observer strictement les dispositions du règlement CTEBS régissant la préparation et la présentation des bêtes aux expositions selon les normes en vigueur, soit la version du 16 août 2019. Différents contrôles seront effectués dans les étables, (sous forme de rondes) et à la sortie du ring, (échographie).

d. **Contestations**

Pour tout litige survenant dans l'application du présent règlement, SWISS EXPO et l'éleveur se remettent à la compétence exclusive des tribunaux genevois.



e. **Modification du règlement**

Le Comité d'organisation peut compléter ou modifier le présent règlement en tout temps.

f. **Dispositions finales**

Les organes de SWISS EXPO n'interviennent en aucun cas dans les conflits entre les exposants ou Leur personnel.

Les exposants ne peuvent prétendre à aucune indemnité, ni au remboursement de leurs inscriptions, si des cas de force majeure empêchent l'exposition d'ouvrir ses portes ou l'obligent à fermer prématurément.

En respectant le présent règlement les exposants collaborent au bon déroulement de la manifestation.

Les Verrières, le 12 octobre 2019

SWISS EXPO

Association Swiss Expo Genève
Bureau des éleveurs
Case postale 10
2126 Les Verrières

info@swiss-expo.com

Tél. +41(0) 32 866 18 10

Fax +41(0) 32 866 18 11

- 4 -